

# GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	14 octobre 2016			DFS
Annule et remplace				

Auteur(s) : Commission Santé		Lié à :(obligatoire) ad 16.029
Titre : Amendement au projet de loi sur l'Hôpital neuchâtelois (LHNE)		
(Amendement initialement déposé par le groupe UDC)		
Contenu :		
<b>Article 13, alinéa 1 lettres d et e</b>		
<sup>1</sup> Le Conseil d'État :		
d) approuve, dans les limites de ses compétences financières, les mesures de mise en œuvre des <u>options</u> stratégiques lorsqu'elles ont un impact sur les finances cantonales ;		
e) approuve les mesures de mise en œuvre des <u>options</u> stratégiques lorsqu'elles ont un impact sur la répartition géographique des activités, ou impliquent l'acquisition, la construction ou la rénovation importante de bâtiments ;		
Motivation (facultatif) :		
Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :		
Christian Mermet, président de la commission		
Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :